

La loi du 2 août 2005 permet aux chefs d'entreprises qui partent en formation de bénéficier d'un crédit d'impôt sous certaines conditions.

ENTREPRISES CONCERNEES

- Les PME au sens européen :
 - Moins de 250 salariés
 - Sociétés appartenant à un groupe qui ne correspondrait pas à la définition d'une PME
 - Chiffre d'affaires < à 50 millions d'€
- Les entreprises individuelles
- Les associés de sociétés de personnes et de sociétés commerciales (SARL, SA, ...)

PUBLIC ELIGIBLE

- Exploitant individuels
- Gérants
- Présidents
- Administrateurs
- Directeurs généraux
- Membres du directoire

FORMATIONS ELIGIBLES

Les formations ouvrant droit au crédit d'impôt sont celles qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue mentionnées à l'article L. 900-2 du code du travail.

Justificatifs à conserver : programme de formation, attestations de présence, convention de formation et facture acquittée de l'organisme de formation.

TEXTES DE REFERENCE

- Loi n°2005-882 du 02.08.2005
- Décret n° 2006-1040 du 23 août 2006

OBJECTIF DU CREDIT D'IMPOT

- Encourager les chefs d'entreprise de tous les secteurs à partir en formation
- Compenser la perte de revenus due au temps consacré par le chef d'entreprise à sa formation

CALCUL DU CREDIT D'IMPOT

Le crédit d'impôt = nombre d'heures de formation effectuées (dans la limite de 40h) x SMIC horaire du 31/12 de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

Ex : en 2007, un gérant de société souhaitant suivre des cours d'anglais sur la base de 1h30 par semaine pendant 6 mois (soit 39 h par an) bénéficiera d'une crédit d'impôt de $39 \times 8,44 \text{ €} = 322,53 \text{ €}$.

Attention : le crédit d'impôt est calculé au prorata des droits des associés dans le capital de la société.

IMPUTATION DU CREDIT D'IMPOT

Pour bénéficier du crédit d'impôt, les entreprises doivent souscrire une déclaration spéciale et la déposer à la Direction Générale des Impôts.

- Société soumise à l'impôt sur les sociétés : le crédit d'impôt est imputé sur l'IS dû par l'entreprise
- Société de personnes soumises à l'impôt sur le revenu : le crédit d'impôt est utilisable par les associés à proportion de leurs droits dans le capital de la société
- Exploitants individuels : le crédit d'impôt est imputé sur l'IR du contribuable. Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû, l'excédent est restitué.